

DEPARTEMENT DES
VOSGES

Registre des Actes de l'Administration
Municipale de la Ville de Saint-Dié-des-
Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE D'ALSACE
DURANT DES CONCERTS AU BAR LA « PITCHOULI »**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1,
L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE :

Article 1 : En raison de concerts au bar la « Pitchouli »,

- **le stationnement sera interdit rue d'Alsace, de la rue du Battant à la rue Gambetta, du samedi 16 juillet 2022 à 16 heures au dimanche 17 juillet 2022 à 1 heure et du samedi 27 août 2022 à 16 heures au dimanche 28 août 2022 à 1 heure ;**
- **la circulation sera interdite rue d'Alsace, de la rue du Battant à la rue Gambetta, du samedi 16 juillet 2022 à 17 heures au dimanche 17 juillet 2022 à 1 heure et du samedi 27 août 2022 à 17 heures au dimanche 8 août 2022 à 1 heure.**

Article 2 : Les panneaux de signalisation temporaire seront mis en place par les Services Techniques de la ville.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 7 juillet 2022

Le Maire,




Bruno TOUSSAINT